

2° le paragraphe 5 est complété par un deuxième alinéa, comme suit:

“Dans la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu’au 31 octobre 2022 inclus, il est interdit dans la zone-CIEM VIIa pour un navire de pêche de réaliser des captures de cabillaud qui dépassent une quantité égale à 50 kg.”.

Art. 7. L’article 25, paragraphe 8, du même arrêté est complété par un deuxième alinéa, comme suit:

“Dans la période du 1^{er} juillet 2022 jusqu’au 31 octobre 2022 inclus, il est interdit dans la zone-CIEM VIIa pour un navire de pêche du GSF de réaliser des captures de merlan qui dépassent une quantité égale à 50 kg.”.

Art. 8. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

Bruxelles, le 24 juin 2022.

La Ministre flamande du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille,
H. CREVITS

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2022/40957]

21 AVRIL 2022. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant application de l’article 1.7.5-2 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire, article 1.7.5-2 ;

Vu le « test genre » du 4 décembre 2021 établi en application de l’article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l’intégration de la dimension de genre dans l’ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l’avis des organisations représentatives des parents d’élèves au niveau communautaire, donné le 25 janvier 2022, en application de l’article 1.6.6-3 du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire ;

Vu le protocole de négociation du 3 février 2022 du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l’enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 4 février 2022 avec le Comité de négociation entre le Gouvernement et Wallonie Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs visé à l’article 1.6.5-6 et suivants du Code de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l’Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. §1^{er}. Le formulaire relatif à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle ou du choix entre ces cours à souscrire chaque année dans une école officielle d’enseignement primaire de plein exercice ou dans une école libre non confessionnelle d’enseignement primaire de plein exercice qui offre le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle est rédigé selon le modèle figurant à l’annexe I.

§2. Le formulaire relatif à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle ou du choix entre ces cours à souscrire chaque année dans une école officielle d’enseignement secondaire de plein exercice ou dans une école libre non confessionnelle d’enseignement secondaire de plein exercice qui offre le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle est rédigé selon le modèle figurant à l’annexe II.

Art. 2. §1^{er}. Pour la rentrée scolaire 2021-2022, le formulaire relatif à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle ou du choix entre ces cours à souscrire chaque année dans une école officielle d’enseignement primaire de plein exercice ou dans une école libre non confessionnelle d’enseignement primaire de plein exercice qui offre le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle est rédigé selon le modèle figurant à l’annexe III.

§2. Pour la rentrée scolaire 2021-2022, le formulaire relatif à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle ou du choix entre ces cours à souscrire chaque année dans une école officielle d’enseignement secondaire de plein exercice ou dans une école libre non confessionnelle d’enseignement secondaire de plein exercice qui offre le choix entre les différents cours de religion ou de morale non confessionnelle est rédigé selon le modèle figurant à l’annexe IV.

Art. 3. L’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2017 portant application de l’article 8 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l’enseignement est abrogé.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2022, à l’exception des articles 2 et 3 qui produisent leurs effets le 1^{er} mai 2021.

Art. 5. Le Ministre de l’Education est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 21 avril 2022.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l’Education,
C. DESIR

ANNEXE 1

Formulaire de choix dans l'enseignement primaire

Cours de philosophie et de citoyenneté

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, la possibilité de choisir pour leur enfant de suivre un cours de religion ou de morale non-confessionnelle ou de demander une dispense au profit une deuxième heure de philosophie et citoyenneté.

Pour ce faire, il vous appartient, à l'aide du document ci-joint :

- soit d'introduire une demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté.
- soit de faire le choix entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Les choix opérés sont entièrement libres et il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix.

Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre à la direction au plus tard le 1^{er} juin.

En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire doit être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

Le choix ainsi formulé ne peut plus être modifié pour la rentrée scolaire prochaine dans cette école.

Uniquement pour les élèves inscrits dans l'enseignement primaire l'année scolaire prochaine**DÉCLARATION À REMETTRE AU PLUS TARD LE 1^{ER} JUIN***

relative à la demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2^e période du cours de philosophie et de citoyenneté

OU au choix d'un cours de religion, ou de morale non confessionnelle

Je soussigné(e)..... parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1) élève en (2)

à [Nom de l'école à compléter AVANT impression]

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, avoir choisi pour l'élève précité de suivre chaque semaine :

Soit (3) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^e période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Soit (4) :

- Une période de cours de religion catholique
- Une période de cours de religion islamique
- Une période de cours de religion israélite
- Une période de cours de religion orthodoxe
- Une période de cours de religion protestante
- Une période de cours de morale non confessionnelle

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée

- (3) Ne cocher cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'est choisi
- (4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi
- (5) Lieu et date
- (6) Signature

* En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire est rempli au moment de valider l'inscription dans cette école.

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 avril 2022 portant application de l'article 1.7.5-2. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Bruxelles, le 21 avril 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

ANNEXE II

Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire

Cours de philosophie et de citoyenneté

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle)

Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

La Constitution donne aux parents pour leur enfant, ou à l'élève majeur lui-même, la possibilité de choisir de suivre un cours de religion ou de morale non-confessionnelle ou de demander une dispense au profit une deuxième heure de philosophie et citoyenneté.

Pour ce faire, il vous appartient, à l'aide du document ci-joint :

- soit d'introduire une demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2^e période du cours de philosophie et de citoyenneté.
- soit de faire le choix entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique.

Les choix opérés sont entièrement libres et il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix.

Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre à la direction au plus tard le 1^{er} juin.

En cas de première inscription ou de changement d'école, un formulaire doit être complété au moment de l'inscription dans cette nouvelle école.

Le choix ainsi formulé ne peut plus être modifié pour la rentrée scolaire prochaine dans cette école.

DÉCLARATION À REMETTRE AU PLUS TARD LE 1^{ER} JUIN*

**relative à la demande de dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle au profit d'une 2^e période du cours de philosophie et de citoyenneté
OU au choix d'un cours de religion, ou de morale non confessionnelle**

Je soussigné(e).....

parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1)

élève majeur (2)

en classe de (3)

à [Nom de l'école à compléter AVANT impression]

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, avoir choisi pour l'élève précité, ou en nom propre, de suivre chaque semaine :

Soit (3) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^e période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Soit (4) :

- Une période de cours de religion catholique
- Une période de cours de religion islamique
- Une période de cours de religion israélite
- Une période de cours de religion orthodoxe
- Une période de cours de religion protestante
- Une période de cours de morale non confessionnelle

Fait à, le/...../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève

(2) Cocher uniquement si vous êtes élève majeur

(3) Classe fréquentée

(4) Ne cocher cette mention que dans le cas où, ni un des cours de religion, ni le cours de morale non confessionnelle n'est choisi

(5) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(6) Lieu et date

(7) Signature

* En cas de première inscription ou de changement d'école, le formulaire est rempli au moment de valider l'inscription dans cette école.

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 avril 2022 portant application de l'article 1.7.5-2. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Bruxelles, le 21 avril 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

ANNEXE III

Formulaire de choix dans l'enseignement primaire¹
**Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté**

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion et de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, ou à la personne investie de l'autorité parentale, la possibilité de choisir pour leur enfant entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander que votre enfant soit dispensé de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2016-2017.

Les choix opérés sont entièrement libres et il est formellement interdit d'exercer sur le bénéficiaire de ces choix une pression quelconque. Des sanctions disciplinaires pourront frapper les membres du personnel qui auraient enfreint cette interdiction.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine du mois de mai afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au chef d'établissement au plus tard le 1^{er} juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

Uniquement pour les élèves inscrits dans l'enseignement primaire l'année scolaire prochaine**DÉCLARATION****À remettre au plus tard le 1^{er} juin³****relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou, en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté**

Je soussigné(e)..... parent, personne investie de l'autorité parentale à l'égard de (1), élève de (2).....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente et, conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période de cours de philosophie et de citoyenneté.

Soit (4) :

- Le cours de religion catholique
 Le cours de religion islamique
 Le cours de religion israélite
 Le cours de religion orthodoxe
 Le cours de religion protestante
 Le cours de morale non confessionnelle

Fait à, le/..../..... (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'école

(3) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

³ En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire est rempli au moment de valider l'inscription dans cet établissement.

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 avril 2022 portant application de l'article 1.7.5-2. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Bruxelles, le 21 avril 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

ANNEXE IV

Formulaire de choix dans l'enseignement secondaire¹

***Cours de religion – Cours de morale non confessionnelle -
Cours de philosophie et de citoyenneté***

(2^{ème} période correspondant à la dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle)

Madame, Monsieur,

Chers Parents,

La Constitution donne aux parents, à la personne investie de l'autorité parentale ou à l'élève majeur lui-même la possibilité de choisir entre le cours de morale non confessionnelle et les cours de religion catholique, protestante, orthodoxe, israélite et islamique. Vous pouvez également demander la dispense de suivre l'un de ces cours². Dans ce cas, l'horaire de l'élève comprendra une seconde période du cours de philosophie et de citoyenneté. Cette deuxième période s'ajoutera à la période de philosophie et de citoyenneté que suivent tous les élèves depuis l'année scolaire 2017-2018.

Le présent formulaire est distribué durant la première quinzaine de mai ou lors de la première inscription de l'élève afin de vous permettre d'exprimer votre choix. Vous êtes invités à le compléter, à le signer et à le remettre au Directeur au plus tard le 1^{er} juin. En cas de première inscription ou de changement d'établissement, le formulaire devra être complété au moment de l'inscription dans ce nouvel établissement.

Le choix ainsi formulé ne pourra plus être modifié pour la rentrée scolaire de septembre prochain, sauf en cas de changement d'établissement. Vous pourrez cependant le modifier l'an prochain au mois de mai en vue de l'année scolaire suivante.

¹ Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève majeur ont un droit d'accès aux données communiquées moyennant une demande écrite avec preuve d'identité envoyée au responsable du traitement à l'adresse de l'établissement d'enseignement. Le droit à la rectification d'éventuelles données erronées peut être exercé à tout moment.

² Suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 12 mars 2015.

**DECLARATION, à remettre au plus tard le 1^{er} juin,
relative au choix du cours de religion, du cours de morale non confessionnelle ou,
en dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle,
d'une 2^{ème} période du cours de philosophie et de citoyenneté**

Je soussigné(e), élève
majeur, parent ou personne investie de l'autorité parentale, à l'égard de

(1)....., élève de

(2).....

déclare avoir pris connaissance de la page précédente page précédente et,
conformément à la liberté que me confère la loi, avoir choisi pour l'élève précité :

Soit (3) :

En dispense du cours de religion ou de morale non confessionnelle, une 2^{ème} période
de cours de philosophie et de citoyenneté.

Soit (4) :

- Le cours de religion catholique
- Le cours de religion islamique
- Le cours de religion israélite
- Le cours de religion orthodoxe
- Le cours de religion protestante
- Le cours de morale non confessionnelle

Fait à, le / / (5)

.....(6)

(1) Nom et prénom de l'élève, le cas échéant

(2) Classe fréquentée et désignation de l'établissement (année scolaire en cours)

(3) Ne remplir cette mention que dans le cas où ni le cours de morale non confessionnelle ni un des cours de religion n'a été choisi

(4) Cocher, le cas échéant, le cours choisi

(5) Lieu et date

(6) Signature

Vu pour être annexé au projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 avril 2022 portant application de l'article 1.7.5-2. du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

Bruxelles, le 21 avril 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C - 2022/40957]

21 APRIL 2022. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap houdende uitvoering van artikel 1.7.5-2 van het Wetboek van het basis- en secundair onderwijs

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het Wetboek van het basis- en secundair onderwijs, artikel 1.7.5-2;

Gelet op de "gendertest" van 4 december 2021 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, lid 2, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 betreffende de integratie van de genderdimensie in alle beleidslijnen van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het advies van de organisaties die de ouders van leerlingen op gemeenschapsniveau vertegenwoordigen, uitgebracht op 25 januari 2022, in toepassing van artikel 1.6.6-3 van het Wetboek van het basis- en secundair onderwijs;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 3 februari 2022 van het Comité van Sector IX, het Comité van Provinciale en Lokale Overheidsdiensten, afdeling II, en het Onderhandelingscomité voor het statuut van het personeel van het gesubsidieerd vrij onderwijs;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 4 februari 2022 met het onderhandelingscomité tussen de regering en *Wallonie Bruxelles Enseignement* en de federaties van de inrichtende machten bedoeld in artikel 1.6.5-6 en volgende van het Wetboek van het basis- en secundair onderwijs;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. §1. Het formulier betreffende de vrijstelling van het vak godsdienst of niet-confessionele zedenleer of de keuze tussen deze vakken, dat elk jaar moet worden ingevuld in een officiële school voor lager onderwijs met volledig leerplan of in een niet-confessionele vrije school voor lager onderwijs met volledig leerplan die de keuze biedt tussen de verschillende vakken godsdienst of niet-confessionele zedenleer, wordt opgesteld volgens het model als bijlage I.

§2. Het formulier betreffende de vrijstelling van het vak godsdienst of niet-confessionele zedenleer of de keuze tussen deze vakken, dat elk jaar moet worden ingevuld in een officiële school voor secundair onderwijs met volledig leerplan of in een niet-confessionele vrije school voor secundair onderwijs met volledig leerplan die de keuze biedt tussen de verschillende vakken godsdienst of niet-confessionele zedenleer, wordt opgesteld volgens het model als bijlage II.

Art. 2. §1. Voor het begin van het schooljaar 2021-2022 wordt het formulier betreffende de vrijstelling van het vak godsdienst of niet-confessionele zedenleer of de keuze tussen deze vakken, dat elk jaar moet worden ingevuld in een officiële school voor lager onderwijs met volledig leerplan of in een niet-confessionele vrije school voor lager onderwijs met volledig leerplan die de keuze biedt tussen de verschillende vakken godsdienst of niet-confessionele zedenleer opgesteld volgens het model in bijlage III.

§2. Voor het begin van het schooljaar 2021-2022 wordt het formulier betreffende de vrijstelling van het vak godsdienst of niet-confessionele zedenleer of de keuze tussen deze vakken, dat elk jaar moet worden ingevuld in een officiële school voor secundair onderwijs met volledig leerplan of in een niet-confessionele vrije school voor secundair onderwijs met volledig leerplan die de keuze biedt tussen de verschillende vakken godsdienst of niet-confessionele zedenleer opgesteld volgens het model in bijlage IV.

Art. 3. Het besluit van de regering van de Franse Gemeenschap van 20 september 2017 tot toepassing van artikel 8 van de wet van 29 mei 1959 houdende wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving wordt opgeheven.

Art. 4. Dit besluit treedt in werking op 1 mei 2022, met uitzondering van de artikelen 2 en 3, die uitwerking hebben met ingang van 1 mei 2021.

Art. 5. De minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 21 april 2022.

De Minister-President,

P.-Y. JEHOLET

De Minister van Onderwijs,

C. DESIR

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2022/202817]

1^{er} DECEMBRE 2021. — Arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 08 et 03 des divisions organiques 10 et 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,

Le Ministre de l'Economie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de Compétence,

Le Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives,

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, notamment l'article 26;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, notamment l'article 39;